

# RAPPORT

Val-de-Travers, le 16 janvier 2023

**Rapport du Conseil communal au Conseil général  
relatif à une demande de crédit de 93'000 francs TTC, en vue du remplacement  
de l'ensemble des cartes d'accès aux containers Molok**



Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général,

## 1. INTRODUCTION

Le système de récolte des déchets ménagers par des containers enterrés a été déployé sur le territoire communal de Val-de-Travers dès 2008. Cette nouvelle façon d'aborder la récolte des déchets ménagers avait été pensée et retenue par les anciennes autorités et cela au travers du syndicat intercommunal des déchets de l'époque.

Cette proposition devait permettre le passage d'un système de récolte des déchets ménagers au porte-à-porte à un système de containers enterrés (Molok) répartis sur le territoire des différents villages au travers d'éco-points ou de façon individuelle.

La forte volonté d'incinérer uniquement les déchets ménagers non recyclables était le but de cette démarche tout en permettant à la population de trier plus efficacement ses déchets recyclables au travers des infrastructures telles que les éco-points des quartiers ou encore à la déchetterie régionale de St-Sulpice.

La notion de pollueur-payeur, depuis lors intégrée dans les ordonnances fédérales, était déjà d'actualité en ce temps-là avec la forte volonté de faire payer au plus juste les déchets générés par les citoyens et cela au travers d'une taxe au poids et non par une taxe au sac, comme une grande partie des autres collectivités de notre canton.

Pour ce faire, un système de pesage a été implémenté sous le couvercle des containers enterrés avec comme corollaire le besoin d'une carte d'accès nominative remise aux utilisateurs permettant l'ouverture de la trappe de remplissage et la comptabilisation précise des poids relevés durant toute l'année en vue de la facturation.

Aujourd'hui, ces cartes de première génération demandent à être remplacées. La technologie employée à l'époque pour communiquer avec l'unité centrale au travers de l'afficheur du container était dotée d'un système mono fréquence, système qu'il n'est plus possible de mettre à jour et qui arrive en fin de vie.

Il a été demandé à l'entreprise en charge de la gestion informatique du système et des comptes clients de nous fournir de nouvelles cartes munies d'une technologie dite bi-fréquence avec un numéro d'identification unique UID, qui doivent permettre de communiquer non seulement avec nos installations actuelles mais également avec les nouvelles générations d'afficheurs qui arrivent sur le marché. Ces nouvelles cartes permettront de travailler également avec des systèmes de container ou presse à ordures



**RAPPORT**

d'autres constructeurs sur le marché et ainsi nous donner la possibilité de travailler avec d'autres prestataires de service, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Il s'agit dès lors par cette démarche de remplacer l'ensemble des cartes mises en service depuis le début, soit environs 10'000 cartes réparties à ce jour selon les catégories suivantes :

- 7'400 cartes des ménages dont 1'264 ménages disposant d'une seule carte et 3'068 ménages disposant de deux cartes ou plus
- 1'100 cartes des entreprises
- 500 cartes spéciales pour les interventions techniques ou pour le service du feu
- 1'000 cartes pour le stock.

Il est utile de préciser que le règlement communal relatif à la gestion des déchets prévoit, en son article 2.6 alinéa 1, qu'une carte d'accès est remise gratuitement aux assujettis à la taxe déchets et, en son alinéa 2, que sur demande expresse, une deuxième carte est remise gratuitement. Selon l'option retenue par les ménages, ce deuxième alinéa peut dès lors augmenter la demande.

Le prix proposé de 93'000 francs, soit 9,30 francs par carte, doit permettre le remplacement de 10'000 cartes y compris l'ensemble des prestations : numérotation, migration des comptes, gestion des passerelles et envoi aux utilisateurs.

## 2. PROJECTION DES COÛTS

Le crédit sollicité se compose des éléments suivants :

Investissement net	Fr.	93'000.-
Amortissement sur 4 ans	Fr.	23'300.-
Coût de l'argent (2 % sur le demi-capital investi)	Fr.	950.-
Charge financière annuelle supplémentaire	Fr.	24'250.-

Au vu du fonds des déchets ménages, qui se monte à quasiment 1.6 million de francs à fin 2021, l'investissement qui vous est soumis et qui sera financé par ce biais ne nécessitera pas une adaptation de la taxe déchets. La part refacturée au compte des déchets des entreprises ne nécessitera pas non plus de revoir la taxe concernant celles-ci.

## 3. MÉCANISMES DE MAÎTRISE DES FINANCES

S'agissant d'une dépense dans un domaine financé principalement par une taxe, l'investissement proposé n'est pas soumis au frein à l'endettement.

## 4. CONCLUSIONS

En conclusion nous vous recommandons d'accepter ce crédit d'investissement qui va permettre une remise à niveau de l'ensemble des cartes d'accès aux containers enterrés avec une technologie moderne, permettant d'ouvrir aussi la possibilité d'accéder à d'autres systèmes de récolte des ordures ménagères et ainsi diversifier au besoin nos prestataires.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
LE PRÉSIDENT : LE CHANCELIER :

Frédéric Mairy

Christian Reber

**ANNEXE** : projet d'arrêté

**CRÉDIT DU CONSEIL GÉNÉRAL  
DE 93'000 FRANCS POUR LE REMPLACEMENT DE L'ENSEMBLE  
DES CARTES D'ACCÈS AUX CONTAINERS MOLOK**



LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;  
vu la loi cantonale sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEc), du 24 juin 2014 ;  
vu le règlement des finances de la commune de Val-de-Travers, du 7 décembre 2015 ;  
vu le rapport du Conseil communal, du 16 janvier 2023 ;  
vu le préavis favorable de la commission des travaux publics, du 1<sup>er</sup> février 2023 ;  
vu le préavis favorable de la commission de gestion et des finances, du 20 février 2023 ;  
sur la proposition du Conseil communal,

**arrête :**

- Article premier** : Un crédit de 93'000 francs est accordé au Conseil communal pour le remplacement de l'ensemble des cartes d'accès aux containers Molok.
- Article 2** : La dépense sera enregistrée comme suit :
- Compte d'investissement n° 50600.00 *Biens mobiliers*
  - Entité de gestion n° 42 7301 *Gestion des déchets des ménages (Déchets)*
  - Projet n° 100.42.058 *Remplacement cartes d'accès Molok*
- et amortie au taux de 25 %.
- Article 3** : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 20 mars 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL  
LE PRÉSIDENT : LA SECRÉTAIRE :

Florian Dreyer

Cécile Mermet Meyer